

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM50



COMMUNE DE DOURGNE

PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N° 20260325AM33

## **LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BAUDUIN Chantal en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté N° 20260325AM33 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Bauduin Chantal, première adjointe,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 20260325AM33 doit être modifié comme suit,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonctions à Madame BAUDUIN Chantal, première adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- FINANCES COMMUNALES : orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires ; suivi de l'exécution du budget communal ; orientation de la politique fiscale communale ;
- RESSOURCES HUMAINES : gestion administrative du personnel, relations sociales, développement des ressources humaines, organisation du travail et de la vie au travail.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 2 de l'arrêté N° 20260325AM33 reste inchangé.

### **ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

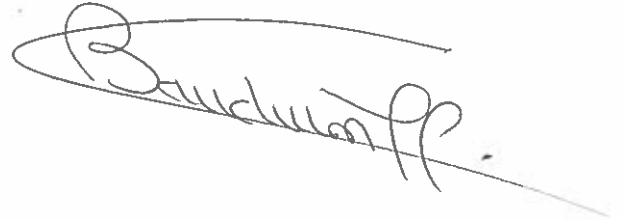
Le Maire,



L. GRANGIS



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le 10/04/2026



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM51



PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N° 20260325AM34

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. FRANÇOIS Stanislas en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026

Vu l'arrêté N° 20260325AM34 portant délégation de fonctions à M. François Stanislas, deuxième adjoint,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 20260325AM34 doit être modifié comme suit,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur FRANÇOIS Stanislas, deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- FESTIVITES ET AFFAIRES SPORTIVES : organisation des différentes manifestations, promotion du sport dans la commune.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

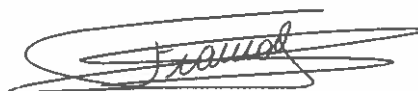
Le Maire,



L. GRANGIS

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le

de 10 avril 2026



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM52



PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N° 20260325AM35

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme ALBERT Marion en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté N° 20260325AM35 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Albert Marion, troisième adjointe,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 20260325AM35 doit être modifié comme suit,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonctions à Madame ALBERT Marion, troisième adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- BATIMENTS ET ESPACES MUNICIPAUX : aménagement, entretien, travaux.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 2 de l'arrêté N° 20260325AM35 reste inchangé.

### **ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

Le Maire,



L. GRANGIS

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le

*10/04/2026*



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

ARRETE N° 20260410AM53



COMMUNE DE DOURGNE

PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N° 20260325AM36

## **LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VERLHAC Romain en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté N° 20260325AM36 portant délégation de fonctions à M. Verlhac Romain, quatrième adjoint,

Considérant que la délégation ne peut être rétroactive au 20 mars 2026, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 20260325AM36 doit être modifié comme suit,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur VERLHAC Romain, quatrième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : participation aux conseils d'école, restauration scolaire, ALAE.

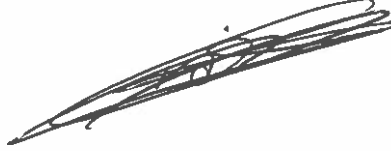
### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

Fait à Dourgne, le 10 avril 2026

Le Maire,



L. GRANGIS



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le

Et de l'affichage et/ou notification le 10/04/2026

